



1071 Saint-Saphorin, le 29 septembre 2016

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 357

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu de la loi sur les impôts communaux, le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Situation de la commune

Depuis 2005, le taux d'imposition communal a évolué de la façon suivante :

Année	Saint-Saphorin	Canton de Vaud	Variation
2005	67.5	151.50%	
2006	70	151.50%	+2.5 points
2007	70	151.50%	
2008	70	151.50%	
2009	70	151.50%	
2010	70	151.50%	
2011	62	157.50%	-8 points
2012	62	154.50%	
2013	62	154.50%	
2014	60	154.50%	-2 points
2015	62	154.50%	+ 2 points
2016	67	154.50%	+5 points
2017	70	?	+ 3 points

Le taux d'imposition moyen des communes vaudoises en 2016 est de 69.4 points.

L'analyse d'adaptation du taux d'imposition par la Municipalité s'est basée sur deux éléments :

1. La marge d'autofinancement ;
2. L'augmentation des investissements et charges.

1. Marge d'autofinancement négative

Pour rappel, la marge d'autofinancement 2015 a été impactée par un trop perçu des années antérieures de la facture sociale (CHF 370'000.-). Il n'en reste pas moins que la marge d'autofinancement reste globalement négative.

Les montants sont :

- 2012 : ./ CHF 106'000.-
- 2013 : ./ CHF 203'000.-
- 2014 : ./ CHF 346'000.-
- 2015 : + CHF 156'000.-

2. Investissements et charges

Comme il a déjà été mentionné à votre Conseil, des investissements importants sont à prévoir ces prochaines années (la mise en conformité du réseau d'eau potable communal, la réfection de la route du Lac en traversée de localité, l'entretien du patrimoine financier, etc.). Même si des réserves pour travaux futurs existent, elles ne suffiront pas à financer la totalité des investissements.

Toutefois, la Municipalité doit, du mieux possible, maintenir la pression sur les charges dites maîtrisables dans les budgets futurs et dans sa gestion de la commune au quotidien.

Arrêté d'imposition

Il était évident que la décision d'augmenter le taux d'imposition de 5 points, l'année dernière, ne suffirait pas à équilibrer les comptes, mais devait réduire le déficit structurel. Si nous considérons la moyenne des résultats des quatre dernières années de notre commune, il nous manque plus de 10 points d'impôt.

Fort de cette donnée, la Municipalité propose à votre Conseil de porter le taux du coefficient de l'impôt communal à 70 points, afin d'éviter une dégradation de la situation financière de la commune.

Les autres montants et taux figurant dans l'actuel arrêté d'imposition sont reportés sans modifications.

Comme de coutume, il vous est suggéré de fixer cet arrêté d'imposition pour une année seulement, compte tenu des perpétuels changements du cadre dans lequel évolue notre commune.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

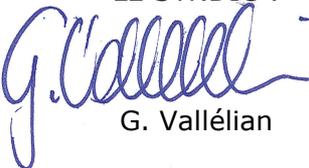
- vu le présent préavis municipal
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel qu'il a été élaboré par la Municipalité ;
- de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

M. Mauro Contardo, Municipal-délégué, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC :  G. Vallélian  LA SECRETAIRE :  L. Negro-Chochard

Annexe : Arrêté d'imposition 2017